

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DDT10	PGDDT10	<p><b>INTERDICTION DE CIRCULER LA NUIT</b>  <b>CIRCULATION INTERDITE SUR LE RESAU POUR LES CONVOIS &gt; 5 mètres de LARGEUR</b>                      Afin de vous aider à préparer vos déplacements dans l'Aube, vous pouvez télécharger les cartes des sites les plus sensibles depuis le liens :  <a href="http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transport">http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transport</a></p> <p>POUR LES CONVOIS NÉCESSITANT LA DÉPOSE ET REPOSE D'ÉQUIPEMENTS ROUTIERS OU DE MOBILIERS URBAINS, PRENDRE CONTACT AVEC LES GESTIONNAIRES DE VOIRIE CONCERNÉS.</p>		
CD10	PGCD10	<p>La carte des chantiers routiers du Conseil Départemental de l'Aube est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.aube.fr">www.aube.fr</a> (rubrique "Routes Transports" / rubrique "travaux routiers")</p>	PP1CD10	<p>Le convoi ne doit pas dépasser 10 000 kg par mètres linéaire sur l'ensemble du groupe d'essieu arrière.                      L'ouvrage supérieur sera franchi aux conditions suivantes :                      - vitesse limitée à 15 km/h,                      - convoi circulant sur la voie médiane,                      - voiture-pilote positionnée à l'arrière du convoi (si elle est prévue dans l'arrêté).</p>
			PP2CD10	<p>Déviations des 4 villages (Buxeul, Neuville-sur-Seine, Gyé-sur-Seine et Courteron)                      Limitation à 11 tonnes aux 5 essieux                      Limitation à 12 tonnes aux 4 essieux</p>
			PP3CD10	<p>L'emprunt du nouveau tronçon Sud-Est de la D610 (contournement de l'agglomération troyenne), de l'échangeur n°68 (Saint-Parres-Aux-Tertres) à l'échangeur n°10 (Buchères), est autorisé à l'ensemble des convois exceptionnels ayant une masse totale roulant limitée à 22 000 kg max.                      Attention au franchissement des giratoires qui peuvent avoir des restrictions de passage.</p>
			PP4CD10	<p>Les ouvrages situés sous les D660, D60A et sous la voie SNCF à la CHAPELLE-SAINT-LUC sont limités à 4.60 m. Les convois abaissables de hauteur supérieure à 4.60 m devront être abaissés en conséquence.</p>
			PP5CD10	<p>Pour les convois de HAUTEUR &gt; 4,35 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D78 commune de LAVAU sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 2 (giratoire aménagé).</p>
			PP6CD10	<p>Pour les convois de HAUTEUR &gt; 4,6 m, circulant dans le sens Sud vers Nord, l'ouvrage inférieur situé sous la D960 (échangeur n° 4) au niveau de CRENEY-PRÈS-TROYES sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur.</p>
			PP7CD10	<p>Pour les convois de HAUTEUR &gt; 4,65 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D41à SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS, sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 14.</p>
			PP8CD10	<p>Pour les convois de HAUTEUR &gt; 4,65 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D661à SAINTE-SAVINE, sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 15.</p>
			PP9CD10	<p>Pour les convois de MASSE &gt; 72 tonnes, le franchissement de l'ouvrage supérieur de l'échangeur de la D52 à PONT-SUR-SEINE devra s'effectuer en empruntant la voie de gauche de la section à 2 x 2 voies de la D619 en se rapprochant de l'îlot central.</p>
			PP10CD10	<p>Pour les convois exceptionnels dont les caractéristiques rendent nécessaires l'emprunt de la bretelle T.E. équipée de balises J11 démontables au niveau de l'échangeur RD619/RD919 (à définir lors de la reconnaissance d'itinéraire par le transporteur) :                      - déposer les balises avant le passage du convoi et les reposer après                      - signaler obligatoirement la date du passage 48 heures à l'avance au service des transports exceptionnels à Troyes (drat.ajdp@aube.fr) et au SLA de Nogent (03.25.39.35.40) pour la définition d'éventuelles mesures d'exploitation complémentaires.                      Si les balises ne sont pas remontées après le passage, une facture sera envoyée au transporteur.                      Les utilisateurs qui emprunteront la bretelle dans le sens Villenauxe-Bray devront prévenir la brigade de gendarmerie de Nogent-sur-Seine 48 heures à l'avance (03.25.39.81.36) afin de régler la circulation lorsqu'ils sortiront à contresens sur la RD619.</p>
PP11CD10	<p>Pour les convois de MASSE &gt; 100 tonnes et circulant dans les sens                      MARNE -&gt; TROYES                      MARNE -&gt; SEINE-ET-MARNE (D951)                      SEINE-ET-MARNE (D619) -&gt; MARNE (D951)                      SEINE-ET-MARNE (D619) -&gt; Centrale EDF de Nogent/Seine                      Centrale EDF de Nogent/Seine -&gt; SEINE-ET-MARNE(D951)                      Centrale EDF de Nogent/Seine -&gt; TROYES                      l'ouvrage supérieur de l'échangeur D919 / D619 sera évité en empruntant la bretelle de liaison à contre-sens (voir carte à télécharger).                      CONTACT :                      - brigade de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine - téléphone : 03 25 39 81 36                      - SLA de Nogent-sur-Seine (Gilbert BESNARD) - téléphone : 03 25 39 35 40                      DELAI AVANT PASSAGE : 48 heures</p>			
PP12CD10	<p>Pour les convois de HAUTEUR &gt; 4,7 m, circulant dans le sens                      - TROYES - SENS                      - SENS - SEZANNE                      - SENS - PROVINS                      l'ouvrage supérieur de l'échangeur de la D951 / D619 sera évité en empruntant la BRETELLE EN CONTRE-SENS SOUS LA PROTECTION DE LA GENDARMERIE de NOGENT-SUR-SEINE (voir plan joint).                      Service d'escorte : Gendarmerie - tél : 03 25 39 81 36                      Délai avant passage du convoi : 48 heures</p>			
PP13CD10	<p>A signaler : Côte de la Madelaine à 10 % au nord de Villenauxe-la-Grande.                      Traversée de VILLENAUXE-LA-GRANDE par les D52 et 152 (Itinéraire poids-lourds).</p>			
Mairie BRIENNE LE CHATEAU	PGBRIENNE	<p>Traversée de BRIENNE-LE-CHATEAU : D400 (Avenue de Verdun) et D6C (Avenue Pasteur), en raison de l'aménagement du Boulevard Napoléon (D960) inadapté au passage des convois exceptionnels.                      Pour faciliter le passage dans la commune, vous pouvez demander de l'aide de la police municipale de 8h à 12h et de 14h à 18h                      mail : <a href="mailto:police.municipale@ville-brienne-le-chateau.fr">police.municipale@ville-brienne-le-chateau.fr</a>                      Tel : 03 25 92 56 73</p>		
Mairie BAR SUR AUBE	PGBARRE	<p>Circulation interdite de 7h00 à 8h30                      de 11h30 à 14h00                      de 17h00 à 19h00                      Service à prévenir : police municipale - tél : 03 25 27 53 27                      Délai avant passage du convoi : 48 heures (indiquer l'horaire de passage)</p>	PP1BARRE	<p>Pour les convois EN DIRECTION DE LA HAUTE-MARNE (sens Nord-Sud)                      LARGEUR &gt; 4,00 m et/ou LONGUEUR &gt; 25 m                      Bd. Gambetta et Bd. du 14 juillet - EN CONTRESENS                      Service à prévenir : police municipale - tél : 03 25 27 53 27                      Délai avant passage du convoi : 1 heure (avant l'arrivée de tout convoi)</p>
Mairie ROMMILLY SUR SEINE	PGRMILLY	<p>Circulation interdite aux heures de pointe</p>	PP1ROMMILLY	<p>Pour les convois de LARGEUR &gt; 3,50 m :                      - service à prévenir : Brigade de gendarmerie                      - Tél : 03 25 24 71 82                      - délai avant passage du convoi : 24 heures</p>
SANEF	PGSANEF	<p>Aucun croisement de 2 transports exceptionnels sur l'ouvrage</p>		

Annexe 6 : Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge																	
Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.																	
Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG) (voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
<b>1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :</b>																	
D610	CD10	Ouvrage d'art		PI Voie ferrée	807550	6794077			Pont Rail	La-Chapelle-Saint-Luc	SNCF			4,6		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art		PI D93	782177	6795373			Voie franchie	Bréviande	CD10			4,55		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art		PI D78	780349	6803864			Voie franchie	Lavau	CD10			4,3		PGDDT10 PGCD10	PP5CD10
D610	CD10	Ouvrage d'art		PI D677	781845	6804507			Voie franchie	Lavau	CD10			4,7		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art		PI D960	782785	6803553			Voie franchie	Creney-près-Toyes	CD10			4,6		PGDDT10 PGCD10	PP6CD10
D610	CD10	Ouvrage d'art		PS D20/D610	777090	6803898			Voie portée	La-Chapelle-Saint-Luc	CD10	8,49				PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art		PI D610	776251	6803563			Voie franchie	Barbery-Saint-Sulpice	CD10			4,5		PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art		PI D610	776313	6803372			Voie franchie	Barbery-Saint-Sulpice	CD10			4,65		PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art		PS à Bar-sur-Aube	827806	6793323			Pont Route	Bar-sur-Aube	SNCF					PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art		PS à Ailleville	825700	6795159			Pont Route	Ailleville	SNCF					PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art		PS D52/D619	744320	6823426			Voie portée	Pont-sur-Seine	CD10	9,85				PGDDT10 PGCD10	PP9CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art		PS à Buxeuil	803398	6774626			Voie portée	Buxeuil	CD10	8				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art		PS à Neuville-sur-Seine	804962	6771915			Voie portée	Neuville-sur-Seine	CD10	7				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art		PS à Gyé-sur-Seine	806409	6770382			Voie portée	Gyé-sur-Seine	CD10					PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art		PS à Courteron	807634	6769397			Voie portée	Courteron	CD10	7,72				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D677	CD10	Ouvrage d'art		A26PS340,2	786901	6838182			Voie portée	Mailly-le-Camp	SANEF					PGDDT10 PGSANEF	
D677	CD10	Ouvrage d'art		A26PS360,09	788064	6844861			Voie portée	Mailly-le-Camp	SANEF					PGDDT10 PGSANEF	
<b>2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement :</b>																	
<b>3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :</b>																	
D919	CD	Ouvrage d'art		PS	734448	6822485			Voie portée	LE-MÉRIOT	CD10	100 Tonnes					PP10CD10 PP11CD10